

Service du renseignement de sécurité

Un service de sécurité civil—et d'ailleurs n'importe quel service de sécurité—peut très facilement donner lieu à des abus. Si nous voulons véritablement défendre les droits et les libertés des citoyens, il est indispensable que tous les Canadiens sachent exactement à quoi doit servir le service du renseignement de sécurité. Or le projet de loi C-9 est loin d'être clair sur ce point. Par exemple, le service est censé réunir, analyser et conserver des renseignements sur les activités susceptibles de menacer la sécurité du pays. Les Canadiens ont le droit de savoir ce qui constitue une menace aux termes de ce projet de loi. La notion de menace à la sécurité du Canada est définie d'une manière très vague qui dépasse de loin ce que tout citoyen raisonnable estimerait nécessaire.

Le service de sécurité va-t-il constituer des dossiers sur les Canadiens qui appuient Solidarité, les Sandinistes ou les rebelles afghans? Nous espérons que non; la possibilité de s'exprimer sans menacer d'aucune façon la sécurité du pays fait partie de notre mode de vie.

Il y en aurait encore beaucoup à dire au sujet du mandat, monsieur le Président, mais je voudrais aborder la question des pouvoirs étendus que la loi donne au service de sécurité. Très franchement, ces pouvoirs sont énormes. Une fois que le service aura obtenu un mandat pour surveiller un particulier, le suspect ne pourra pratiquement plus avoir aucune vie privée. Il n'y aurait plus de vie personnelle, plus d'intimité puisqu'à tout moment une personne pourrait être espionnée. Les fichiers confidentiels, les rapports psychiatriques, les déclarations d'impôt, tout y passerait. Que reste-t-il alors des droits et des libertés individuels? On considère que l'écoute électronique et l'espionnage sont de bonne guerre.

Monsieur le Président, ce qui m'inquiète en dernier lieu, c'est que ce service n'aurait pas de comptes à rendre. Et je trouve que c'est une question capitale. Les Canadiens ont tiré une leçon des événements de 1970, car personne, ni le premier ministre (M. Trudeau) ni le solliciteur général n'accepte de responsabilités pour ce qui s'est passé.

Pourtant, le principe de la responsabilité est un élément essentiel de la démocratie parlementaire. Or, ce principe est délayé à un point tel dans le projet de loi C-9 qu'il n'existe plus. Ni l'inspecteur général ni le comité de surveillance dont il est fait état dans cette mesure n'auraient accès aux documents du cabinet. Ceux qui s'intéressent à la loi sur l'accès à l'information savent combien il est facile d'estampiller le mot «confidentiel» ou «documents du cabinet» sur des documents dont on est sûr de ne plus revoir la couleur de son vivant.

Le gouvernement a eu 15 ans pour préparer cette mesure. Les Canadiens ont maintenant le droit d'étudier le C-9 et de proposer des recommandations et des modifications. Et les députés de notre parti ont l'intention de leur donner cette occasion.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, j'aurais préféré parler du projet de loi C-9 sans qu'un député libéral agisse de façon stupide et inconsidérée en nous empêchant, lui et ses collègues, de proposer des amendements raisonnables. Le critique de notre parti avait signalé

notre intention de proposer au moins l'un d'entre eux. Le ministre et ses collègues sont mal avisés d'agir ainsi à propos d'une mesure aussi délicate qui touche les libertés civiles et ce serait la même chose pour toute autre loi visant à élargir les pouvoirs des autorités policières dans une société démocratique.

Henry Ward Beecher a dit que les lois étaient non pas nos maîtresses, mais nos servantes. Nous ferions bien de nous en souvenir, monsieur le Président. L'agence qui sera chargée d'assurer notre sécurité nationale et de mener des enquêtes dans le cadre de ce mandat ne devrait jamais oublier cette phrase.

A la Conférence de la démocratie parlementaire qui a eu lieu à Strasbourg, l'année dernière, j'ai eu l'occasion de participer au débat au Parlement européen et de souligner quels étaient, selon moi, les dangers qui semblaient de plus en plus apparents dans le monde entier, surtout à la suite de l'avènement des nouvelles techniques de communication. Bien sûr, j'ai insisté sur le fait que cette nouvelle technologie présentait également des avantages et des atouts pour la démocratie et le progrès en général. J'ai toutefois souligné certains dangers et j'aimerais vous citer les paroles que j'ai prononcées à ce propos à la conférence, car elles se rapportent directement au projet de loi à l'étude. Voici:

● (1250)

Néanmoins, les technologies qui nous offrent ces nouvelles possibilités peuvent également servir à centraliser le contrôle, l'autorité et le pouvoir comme dans la société cauchemardesque de 1984 décrite par Orwell. Je ne pense pas nécessaire de rappeler que l'année prochaine, nous serons en 1984. Toutefois, la société envisagée par George Orwell est devenue tout à fait possible sur le plan technique et physique et il s'agit là d'un des grands dangers contre lesquels nous devons nous protéger. Comme nous avons la possibilité d'exercer une surveillance étroite sur les populations de la façon longuement décrite dans les pages de cette œuvre importante, nous devons éviter plus que jamais de légaliser les méthodes de surveillance actuellement illégales, qui sont parfois utilisées pour une question de sécurité ou autre. Il est vrai que, dans certaines circonstances, les autorités policières doivent pouvoir contourner ou outrepasser la loi pour s'acquitter de leur mandat. Mais au moins, si ceux qui commentent des abus se font prendre, ils risquent d'être pénalisés ou poursuivis devant les tribunaux. Il est peut-être souhaitable d'opter pour cette solution plutôt que de modifier la loi, parce que si l'on autorise des actes jugés jusqu'ici criminels ou illégaux, ils deviendront monnaie courante et nous nous retrouverons vite non plus en 1984, mais en 1985.

Même si la surveillance électronique... peut s'avérer parfois nécessaire, d'autant plus que les échanges de renseignements et d'argent se font souvent de façon électronique, ce qui ne laisse pas de traces physiques, il est sans doute préférable de fermer les yeux sur certains abus commis par la police que de les légitimer, ce qui favoriserait des abus encore plus graves.

Personnellement, j'estime qu'il est parfois préférable de fermer les yeux. On ne peut pas en faire une habitude, mais comme je l'ai dit l'année dernière à la conférence, cela vaut mieux que de s'attaquer à la loi et de favoriser l'emploi régulier de moyens qui étaient illégaux jusqu'ici. Il vaut mieux accepter facilement de temps en temps de détourner son regard si l'imminence du danger justifie le recours à des moyens excessifs, que de détruire les libertés dont nous jouissons actuellement.